

Beauvais, le 17 DEC 2012

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
Affaire suivie par : Mme BEDEL
Tél. : 03.44.06.13.21
Fax : 03.44.06.13.42
E-mail : collectivites-locales@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale
éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux
Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
P.J. - Liste des secteurs d'intervention et taux de subvention retenus pour 2013

La commission des élus, chargée de déterminer les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la D.E.T.R. 2013 ainsi que les taux de subvention correspondants, s'est réunie le 22 novembre 2012.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la fiche détaillant, par strate démographique, les secteurs et taux d'intervention de cette dotation retenus pour 2013.

En ce qui concerne la programmation 2013, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre au sous-préfet de votre arrondissement, pour le **30 janvier 2013** au plus tard, les dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. en indiquant leur ordre de priorité et en limitant la demande à trois projets.

Vous veillerez également à me faire savoir si vous maintenez la ou les demandes de subvention pour tout dossier déposé en 2012 mais non financé et pour lequel un accusé réception vous a été délivré.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de faire parvenir vos dossiers complets dans le délai imparti afin que les décisions de subvention interviennent au plus tard fin mars 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2334-36 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour appeler votre attention sur un constat : les devis présentés lors de la **demande de subvention sont souvent surestimés**. Cet état de fait conduit à de nombreux dégagements de crédits qui ne peuvent pas être réaffectés si la demande de paiement de la subvention est présentée l'année suivant sa notification.

Je souhaite donc vous sensibiliser sur ce point afin de limiter au maximum la perte de crédits sur les opérations financées au cours de l'exercice en vous demandant d'informer le plus rapidement possible mes services après la notification de l'attribution de subvention, de toute diminution du coût de l'opération par rapport à son estimation initiale.

Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour vous apporter leur concours dans l'élaboration des dossiers et vous communiquer toutes les informations que vous jugeriez utiles.



Nicolas DESFORGES

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
SECTEURS D'INTERVENTION 2013**

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
<u>SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</u>	50%	50%
+ Création de réserve incendie	Cumul étudié par le Conseil général uniquement dans le cadre d'un programme de logements sociaux et pour les communes de moins de 2 000 habitants	
+ Pose de bornes incendie - Mise aux normes (curage de mares réserve incendie, associé exclusivement à des travaux d'étanchéité)		
+ Protection des bâtiments communaux (volets, alarmes, aménagement, équipement, réparation contribuant à lutter contre les dégradations sur les bâtiments publics, télésurveillance), démolition de château d'eau (présentant un danger pour la sécurité)	Coût des travaux plafonné à 46 000 €	Coût des travaux plafonné à 77 000 €
<u>SECURITE ROUTIERE</u>	50%	50%
+ Aménagements spécifiques (aménagement de carrefours, pose de signalisation, de ralentisseurs, zone 30) - hors trottoirs, caniveaux, revêtements bitumeux)	Coût des travaux plafonné à 100 000 €	
+ Aménagement de parkings de dessertes aux abords d'un équipement public et de logements sociaux	Coût des travaux plafonné à 60 000 €	Coût des travaux plafonné à 77 000 €
<u>VOIRIE ET RESEAU DIVERS</u>	40%	40%
+ Eclairage public) Coût des travaux plafonné à 150 000 €	
+ Enfouissement de réseaux		
+ Assainissement pluvial (dont création de bassin de rétention, création de fossé)		
+ Voirie rurale (voirie appartenant au domaine privé de la commune, affecté à l'usage du public) - Aménagement et renforcement (hors bordures de trottoirs, caniveaux, revêtement bitumeux)	Coût des travaux plafonné à 150 000 €	non financé
+ Aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité des handicapés aux équipements publics	Coût des travaux plafonné à 150 000 €	Coût des travaux plafonné à 170 000 €
<u>EQUIPEMENTS PUBLICS (à l'exclusion des édifices culturels classés ou inscrits)</u>	45%	40%
+ Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes (incendie, électrique...), construction de préau et 1er équipement mobilier) Coût des travaux plafonné à 150 000 €	
+ locaux périscolaires (cantine - garderie) : aménagement - construction neuve, mise aux normes et 1er équipement mobilier		
+ Bâtiments communaux (y compris logement de fonction) Acquisition et réhabilitation, mise aux normes, construction d'un local de stockage du matériel communal		
+ Salles multifonctions : réfection et petite extension, mises aux normes		
+ Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux : Réfection, construction, extension d'équipement, mise aux normes	coût des travaux plafonné à 50 000 €	Coût des travaux plafonné à 80 000 €
+ Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes handicapées		

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
<p><u>CREATION DE CLASSES DU 1er DEGRE</u></p>	<p>20% en complément du conseil général Coût plafonné à 250 000 € par classe</p>	<p>non financé</p>
<p><u>EXTENSION DE CLASSE</u> (une ou 2 maximum) Financement DETR limité aux collectivités de moins de 3 500 habitants</p>	<p>20% en complément du conseil général coût plafonné à 250 000 € par classe</p>	
<p><u>CADRE DE VIE</u> : y compris aménagement cimetière, reprise de concessions, chemin piétonnier...</p>	<p>40% Coût des travaux plafonné à 150 000 €</p>	<p>40%</p>
<p>Réfection de stèles, plaques commémoratives et monuments de la première guerre mondiale</p>	<p>50% Coût des travaux plafonné à 10 000 €</p>	<p>50% Coût des travaux plafonné à 10 000 €</p>
<p><u>DEGATS D'ORAGES ET EVENEMENTS IMPREVISIBLES OU EXCEPTIONNELS</u> : réparation - prévention (hors curage de fossés)</p>	<p>40% cumul étudié par le conseil général si la collectivité est déclarée sinistrée par arrêté de catastrophe naturelle</p>	<p>40%</p>
<p><u>INFORMATIQUE</u> - Equipement des écoles (1er équipement, extension - tableau numérique)</p>	<p>50% Coût de la dépense plafonnée à 10 000 €</p>	<p>50%</p>
<p><u>EAU POTABLE</u> : renforcement de réseau, extension, remplacement branchements en plomb</p>	<p>40% Coût des travaux plafonné à 120 000 €</p>	<p>40%</p>
<p><u>ACTIONS LIEES A LA CREATION D'EMPLOI</u> Acquisition de matériel et d'équipement (demande de subvention à présenter exclusivement la 1ère année pour tout emploi créé)</p>	<p>50% Coût de la dépense plafonnée à 16 000 €</p>	<p>50%</p>
<p><u>LOGEMENTS SOCIAUX</u> (acquisition d'un terrain nu ou d'une propriété bâtie y compris travaux de VRD)</p>	<p>Subvention forfaitaire plafonnée à 10 000 € par logement dans la limite de 50 % de l'assiette foncière</p>	<p>(financement limité aux collectivités de moins de 5 000 habitants)</p>
<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> : Création, extension et aménagement d'une zone d'activité acquisition et réhabilitation de friches industrielles - construction de bâtiments industriels locatifs - acquisition foncières - travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25%</p>
<p><u>SOCIAL</u> Réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux - construction d'équipements sociaux (CAT...)</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25%</p>
<p><u>ENVIRONNEMENT</u> Réalisation, aménagement de déchetteries - Travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements publics - Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre - aménagements paysagers actions en faveur des espaces naturels</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25%</p>
<p><u>TOURISME</u> Aménagements touristiques</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25%</p>

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
<p><u>DEVELOPPEMENT OU MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL</u> Création de pôles services - portage de repas - maison médicale - développement ou maintien du commerce rural</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25%</p>

Dépense subventionnable au titre des travaux : elle comprend le montant hors taxes, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle

=> COMPOSITION DU DOSSIER

- 1 délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1 note explicative de présentation permettant d'apprécier le contenu et l'opportunité du projet
- 1 devis estimatif détaillé. Si celui-ci est établi par les Services Techniques municipaux, il devra faire mention des références ou barèmes à partir desquels il a été établi
- 1 plan de financement prévisionnel établi sur le montant hors taxes des travaux précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues
- 1 échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- 1 plan de situation, 1 plan de masse des travaux
- -1 attestation de non commencement des travaux et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf dérogation
- 1 attestation, le cas échéant, établissant que la commune a la libre disposition des terrains pour réaliser les travaux envisagés
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France chaque fois qu'une opération est envisagée à proximité d'un monument, d'un site classé ou inscrit.

=> CALENDRIER

Le dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être financés au titre de la D.E.T.R. 2013 devront être adressés pour le 30 Janvier 2013 au sous-préfet de votre arrondissement, en triple exemplaire.

Il est par ailleurs demandé aux communes :

- de bien vouloir lui confirmer et actualiser, le cas échéant, les dossier présentés en 2012 au titre de la DETR et non subventionnés par l'Etat ou le conseil général
- de limiter à 3 le nombre de demandes de subvention

=> MODALITES DES PAIEMENTS

- + versement de 30 % dès l'envoi de la déclaration de commencement des travaux
- + acomptes au fur et à mesure de la transmission des factures certifiées conformes

Il est impératif que les demandes de paiement parviennent régulièrement, en préfecture, et en dernier lieu, avant le 30 novembre de chaque année.

=> IMPORTANT

Il est **SIGNALE** qu'en application des dispositions relatives aux modalités d'attribution de la D.E.T.R., aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.

L'attestation du caractère complet du dossier, adressée dans les trois mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, ne vaut pas décision d'octroi de la subvention.

La demande de subvention est réputée rejetée si elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT S'ADRESSER

- à la Préfecture D.RCL. - Tél. 03.44.06.13.21
Fax : 03.44.06.12.56
- en Sous-Préfectures :

CLERMONT	03.44.06.13.96
COMPIEGNE	03.44.06.74.27
SENLIS	03.44.63.85.64

Les services techniques de l'Etat sont également à votre disposition pour l'élaboration des projets :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- UT - DRAC (unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles)

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

PROGRAMME 2013

PLAN DE FINANCEMENT

COMMUNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

NATURE DE L'OPERATION

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.)

FINANCEMENT

+ D.E.T.R.	€ (%)
+ Commune	€ (%)
+ Autres (à préciser) (joindre décision de subvention)	€ (%)

TOTAL H.T.

€ (100 %)

Certifié exact, le

Le Maire,

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné, (1)
atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. de l'année n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

- ne soit reconnu complet par l'Etat

ou

- à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la Sous-Préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production des pièces.

Objet de l'opération :

Coût H.T. de l'opération :

Dans le cas l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le Sous-Préfet de mon arrondissement afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales.

(2) Fait à

le

Le Maire,

(1) Nom et qualité

(2) Lieu, date, cachet, signature

ATTESTATION DE LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS

M. _____, maire de _____ certifie que la
commune :

- a ou aura la libre disposition des terrains (1)
- est propriétaire des biens (1)

sur lesquels doivent être réalisés les travaux.

Fait à _____ le _____

Le Maire,

(1) rayer la mention inutile

ECHEANCIER DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE LA DEPENSE

Commune de :

Intitulé de l'opération :

Date prévisible de commencement des travaux :

Durée des travaux :

Modalité de versement de la subvention :

- une avance de 30 % au commencement des travaux
- par acompte (au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures certifiées acquittées)
- la totalité (à la fin des travaux)

Date

Signature